

## DECISION DU PRESIDENT n° D2023-255

**Objet :** Demande de subvention pour le cofinancement du projet Cities@Heart dans le cadre du programme européen URBACT par l'ANCT

**Le Président** de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/45 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la sollicitation de toutes subventions, en fonctionnement comme en investissement, pour des opérations métropolitaines et conclure les conventions de financement afférentes,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/30 approuvant la convention de partenariat pour le projet Cities@Heart dans le cadre du projet européen URBACT IV (2023-2025),

**Vu** l'arrêté du Président AP2023/384 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le projet de convention de subvention pour le cofinancement du projet Cities@Heart dans le cadre du programme européen URBACT par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT)

**Considérant** la volonté de la Métropole du Grand Paris de mener le projet Cities@Heart qui vise à développer des outils de gestion de centre-ville au sein de la Métropole et dans 9 collectivités européennes partenaires,

**Considérant** que le projet Cities@Heart est en adéquation avec les objectifs portés par l'Etat et la Métropole : Intervenir à l'échelle de notre territoire en mobilisant sa capacité d'investissement au service des projets sous l'impulsion d'une gouvernance publique et impulser une démarche de redynamisation économique,

**Considérant** qu'en tant que chef de file du projet la Métropole du Grand Paris doit passer une convention avec l'ANCT pour assurer la responsabilité financière du projet,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver la convention de subvention pour le cofinancement du projet Cities@Heart entre la Métropole du Grand Paris et l'ANCT.

**Article 2 :** précise que le montant de la subvention prévisionnelle s'élève à 619 257,95 euros.

**Article 3 :** dit que les dépenses correspondant à la quote part de subvention reversée aux 9 partenaires seront imputées au chapitre 65 du budget 2024 et suivant

**Action 4** : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Fait à Paris, le **18 DEC. 2023**

Pour le Président et par délégation,



**Paul MOURIER**  
Directeur Général des Services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.